

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE JEUDI 10 AVRIL 2025

Le dix avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni, salle ses séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard – M. VISCERA Joseph - Mme SEEMANN Michèle – Mme CLAUSSE Danièle – M. WEILER Jean-Paul, **Adjoint**

Mme HENNEQUIN Michèle – M. ROVIERO Dominique – M. DI GIANDOMENICO Thomas – M. KLEIN Thierry – M. BELLONI Daniel - M. DORY Patrick – M. SEVERINO Gino – M. GALLO Rocco –

M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme WOZNIAK Charlotte – Mme SOMMI Christiane, **Conseillers**

Procurations :

Mme TARNAWSKI Véronique à M. SCHONS Bernard

Mme HEMMER Patricia à Mme SEEMANN Michèle

Mme FAHLBUSCH Sophie à Mme SOMMI Christiane

Mme MATELIC Pauline à M. MATELIC Vincent

Excusées :

Mme DELOFFRE Valérie

Mme SZALATA Déborah

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose au Conseil Municipal

. d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- point «**E.E.PU SAINT EXUPERY – RETRAIT 6^{ème} POSTE DE L'ECOLE** » : il sera étudié au point 14

- point « **DEMANDE DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SODIUM EXISTANTS PAR ECLAIRAGE DE TYPE LED, A DIVERS ENDROITS DE LA LOCALITE** » : il sera étudié au point 15

- point « **VALIDATION DU PROJET DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL** » : il sera étudié au point 16 »

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 25 FEVRIER 2025

Le compte-rendu de la séance du MARDI 25 FEVRIER 2025 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNEE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de ROSSELANGE ;

Vu le CFU 2024 de la commune de ROSSELANGE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. SCHONS Bernard (président ad hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 207 443,00 €	2 410 490,86 €	3 617 933,86 €
	Recettes réalisées	572 434,20 €	2 536 037,85 €	3 108 472,05 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 149 309,20 €	3 058 280,14 €	4 207 589,34 €
	Dépenses réalisées	543 918,14 €	2 064 702,56 €	2 608 620,70 €
	Restes à réaliser	545 668,47 €	0 €	545 668,47 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	28 516,06 €	471 335,29 €	499 851,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 58 133,80 €	647 789,28 €	589 655,48 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 29 617,74 €	1 119 124,57 €	1 089 506,83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 545 668,47 €	0 €	- 545 668,47 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 575 286,21 €	1 119 124,57 €	543 838,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de ROSSELANGE

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 3.-

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et approuvé le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024, constatant que celui-ci présente :

un excédent de fonctionnement de

119 124,57 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	471 335.29
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	647 789.28
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	1 119 124.57
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	29 617.74
excédent (excédent de financement)	+	0
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	545 668.47
Excédent de financement	+	0.00
E) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		575 286.21
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		575 286.21
(au minimum couverture du besoin de financement E)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		543 838.36
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

POINT 4.-

VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer les taux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER pour l'année 2025 les taux des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation :	21,99 %
Taxe Foncière Bâtie :	37,06 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	97,72 %

Le taux de la taxe d'habitation est identique à celui de l'année 2019.

Les taux des taxes foncière bâtie et foncière non bâtie sont identiques à ceux de l'année 2023.

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

POINT 5.-

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les subventions suivantes :

- ASCOMEMO	150,00 €
- AMICALE Personnel Communal	4 600,00 €
- A.D.I.R.P. 57	150,00 €
- ANCIENS MARINS	100,00 €

- A.P.P.M.A.	100,00 €
- OMSCL	10 000,00 €
(Mme CLAUSSE Danièle et M. DI GIANDOMENICO Marc ont quitté la séance au moment du vote)	
- AMICALE DONNEURS de Sang	100,00 €
- LORRAINE SPORTS	2 000,00 €
(M. BELLONI Daniel et M. DORY Patrick ont quitté la séance au moment du vote)	
- SMIVO	650,00 €
(M. SCHONS Bernard et M. BELLONI Daniel ont quitté la séance au moment du vote)	
- AMOMFERLOR	364,05 €
- LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIE	
JULIE DAUBIE	100,00 €
- SECTION BASKET LORRAINE SPORT	7 000,00 €
- SECTION BOXING CLUB LORRAINE SPORT	11 450,00 €
- SECTION TIR LORRAINE SPORT	4 000,00 €
(M. DORY Patrick a quitté la séance au moment du vote)	
- ENTENTE SPORTIVE	
ROSSELANGE VITRY	8 000,00 €
- UNE ROSE UN ESPOIR	100,00 €
- JEUNES SAPEURS POMPIERS ORNE MOSELLE	200,00 €
- ASSOCIATION PLIC	300,00 €
- PROFECTION CIVILE	500,00 €
- AMICALE SAPEURS-POMPIERS MOYEUVRE	150,00 €
- DIVERS	985,95 €

De ces sommes devront être déduites les avances déjà attribuées.

POINT 6.-

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 (dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement).

Pour l'année 2025, le montant de cette provision est estimé à 2 300,00 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou total) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- . d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- . de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 à 2 300,00 €
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

POINT 7.-

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur MATELIC Vincent, Maire de la Commune, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 3 316 633,66 € et en recettes et dépenses d'investissement à 1 639 223,69 €.

POINT 8.-

FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT 9.-

CESSION PAR LA COMMUNE DE ROSSELANGE

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L1311-13 et L1311-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'acte authentique administratif joint,
Vu l'avis de France Domaine en date du 07/03/2025,

Considérant le fait que, par délibération 30 janvier 2025, le Conseil Municipal a acté le principe de la cession de la parcelle cadastrée section 10 parcelle n° 38 à Madame BOTTEMER Nathalie, propriétaire d'une parcelle limitrophe, laquelle s'engageait à rénover la clôture de la parcelle et à l'entretenir à ses frais exclusifs, à entretenir la parcelle elle-même et à déplacer le portail dont le positionnement actuel présente danger ;

Considérant la valorisation modique de la parcelle par les Domaines et sa très faible valeur économique ;

Considérant, dans le cadre des négociations, le fait que Madame BOTTEMER Nathalie accepte en sus d'acquérir la parcelle grevée en partie Ouest d'une servitude non aedificandi et d'une servitude de passage ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune la prise en charge par l'acquéreur des frais d'entretien qui incombent aujourd'hui au budget communal ;

Considérant dès lors le fait que la cession à l'euro symbolique est envisageable ;

Considérant, le fait qu'il est envisagé de conclure l'acte de cession par voie d'acte authentique administratif, instrumenté par Monsieur le Maire ;

Considérant le fait qu'il appartient d'autoriser le Maire à instrumenter l'acte et le 1^{er} Adjoint à le signer pour le compte de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section 10, n° 38 sises sur le ban communal de la Commune de ROSSELANGE (contenance totale : 1 ha 4 a 92 ca) pour un prix d'UN EURO outre l'obligation pour l'acquéreur d'entretenir la parcelle, de rénover et d'entretenir la clôture et de déplacer le portail ;
- APPROUVE la mise en œuvre corrélatrice, sur la parcelle cédée, d'une servitude *non aedificandi* et d'une servitude de passage dont la parcelle section 2, n° 308 (siège de la mairie) constituerait le fonds dominant
- APPROUVE le projet d'acte authentique administratif et sa réitération sous la signature de Monsieur le Maire de ROSSELANGE ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'instrumenter l'acte ;
- AUTORISE le 1^{er} Adjoint, à procéder à la signature de l'acte après, le cas échéant, les modifications non substantielles qui s'imposeraient.

POINT 10.-

LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de louer, à titre précaire et révocable, les terrains communaux sis à ROSSELANGE – Fond de Bouswald, pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027, au prix de 8,00 € par parcelle et par an.

POINT 11.-

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 1 079,56 €, correspondant aux créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites, ou aux créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Cette somme est à imputer au compte 6541.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les créances éteintes pour la somme de 20,64 €.

Cette somme est à imputer au compte 6542.

POINT 12.-

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DU FORT CHABROL AUX ASSOCIATIONS

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

POINT 13.-

CEREMONIE DU 8 MAI : LISTE DES PERSONNES A INSCRIRE AU MONUMENT AUX MORTS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste des personnes qui seront inscrites au Monument aux Morts, établie par ordre alphabétique, en tenant compte de 2 critères, à savoir « natifs de Rosselange » et « Mort pour la France », à l'unanimité, décide l'inscription des noms et prénoms suivants :

« Morts pour la France » en 1939-45 natifs de Rosselange »

BARON Marcel
BASTIAN Adolphe
BASTIEN André
BAUMANN Louis
BONNET Eugène
BOUR René
BOUVY René
BURGER Georges
CHARPENTIER Gilbert
CHENET Florimond
DEMMERLE Jean
DEMMERLE Nicolas
DIBLING Edmond
DIETSCH Raymond
DIHE Eugène
DORY Louis
FUND Albert
GALGON Lucien
GELAS François
GERROLDT Edmond
GRAFF Louis
HERMAL Marcel
HOCH Joseph
HUBER Alphonse
HUMBERT André
KAISER Jean-Baptiste
KOELSCH Maurice
KRATZ Auguste
KREBS Marcel
KREICHER Georges
LAURENT Charles
LORONG Adolphe
LUTZ Hubert
MARINUCCI Vittorio
MARTZEL Félix
MESNIG Joseph
MENUSIER Roger
MICHEL Auguste

MICHEL Joseph
MILLION Charles
MOSBACH Georges
MOSCATELLI René
PAULY Lucien
ROLLING Marcel
SALOMON Henri
SCHMIT Marcel
SCHULTZ André
SCHULTZ Emile
SIFFRIN Georges
SIMON André
SIMON Eugène
STOEHR Louis
SUTTER Auguste
TEITGEN André
WINKLER Auguste
ZEIGER Lucien

POINT 14.-

E.E.PU SAINT EXUPERY – RETRAIT 6^{ème} POSTE DE L'ECOLE

M. le Maire informe de la décision suivante prise par le Directeur Académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, suite à la consultation sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2025 dans le premier degré en Moselle, par le Comité Social d'Administration Spécial Départemental (CSASD) réuni le 24/02/2025 et le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réuni le 10/03/2025 :

Retrait du 6^{ème} poste de l'E.E.PU Saint Exupéry, école incluant 1 dispositif UPE2A

POINT 15.-

DEMANDE DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SODIUM EXISTANTS PAR ECLAIRAGE DE TYPE LED, A DIVERS ENDROITS DE LA LOCALITE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser les travaux suivants :

ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES ESSARDS-RUE DE LA GARE-PARKING TIM-CHEMIN GRAND'RUE-GRAND'RUE CARREFOUR+PARKING-EGLISE-RUELLE GRAND'RUE-TERRAIN PETANQUE-PLACE DU 1^{ER} MAI-RUE STE RENEE-RESIDENCE STE ODILE-RUE STE ODILE-RUE STE MARGUERITE-PARKING PARC JAMAILLES-IMPASSE DANS RUE HENNEQUIN

. fourniture et pose de luminaires LED, y compris dépose des luminaires existants

pour un montant total HT de 70 317,52 €, soit 84 381,02 € TTC

et de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM), du SISCODIPE, selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT

RECETTES HT

CCPOM (45 %)	31 642,88 €
SISCODIPE (10 %)	7 031,76 €
Participation COMMUNE (45 %)	<u>31 642,88 €</u>

TOTAL

70 317,52 €

70 317,52 €

POINT 16.-

DEMANDE DE SUBVENTIONS - PROJET DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité des habitants est une priorité pour la municipalité. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un système de vidéoprotection afin de prévenir et de lutter contre les actes de délinquance et d'incivilité. Le projet prévoit l'installation de 23 caméras de surveillance dans les zones stratégiques de la commune, comme suit :

- . entrée de ville ROSSELANGE-CLOUANGE et CLOUANGE-ROSSELANGE
- . entrée de ville CITE SAINT ROBERT
- . entrée de ville ATELIERS MUNICIPAUX
- . arrivée CLOUANGE-SENS INTERDIT CD9
- . entrée de ville CITE STE ODILE
- . MAIRIE
- . zone QUARTIER ESSARDS
- . parking JAMAILLES
- . CITE JAMAILLES
- . zone CITY STADE
- . entrée de ville CITE ST HENRI
- . entrée ECOLE ST EXUPERY
- . STADE DE FOOTBALL

Ce dispositif permettra également de sécuriser les espaces publics et de faciliter le travail des forces de l'ordre.
Le coût total du projet est estimé à 203 870,54 € HT, soit 244 644,65 € TTC.

Les demandes de subventions seront présentées aux organismes suivants :

- . REGION GRAND EST
- . FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
- . DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) attribuée par le Préfet de Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet de vidéoprotection tel que présenté.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
3. **SOLLICITE** les subventions auprès des organismes compétents pour le financement de ce projet.
4. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

—

COMMUNICATION DU MAIRE

La séance est levée à 19 h 30

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
M. DI GIANDOMENICO Marc

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 11/04/2025
LE MAIRE :

Vincent MATELIC